



Société de promotion de
la photographie du Québec

Exposition virtuelle

LA GALERIE
GASTON-CHOUINARD
2023-2024

14^e édition

Règlement

Mai 2023

**GALERIE GASTON-CHOUINARD - 14E ÉDITION
RÈGLEMENT 2023-2024**

1. OBJECTIF

Offrir une vitrine aux membres des clubs photo inscrits auprès de la SPPQ (« La Société »).

2. ADMISSIBILITÉ

Tous les clubs photo inscrits auprès de « La Société ».

3. CATÉGORIE

Ouvert à toutes les catégories : couleur, noir et blanc, sténopé, infrarouge, etc.

4. THÈMES

Libre - aucun thème imposé.

5. EXPOSITIONS

Chaque exposition virtuelle, dont le début coïncide avec nos matinées-rencontres, recevra les œuvres de deux clubs photo.

5.1. Dates d'exposition

Les dates d'exposition et les matinées-rencontres correspondantes sont les suivantes :

	Expositions	Matinées-rencontres
1	22 octobre au 18 novembre 2023	22 octobre 2023
2	19 novembre au 9 décembre 2023	19 novembre 2023
3	10 décembre 2023 au 20 janvier 2024	10 décembre 2023
4	21 janvier au 17 février 2024	21 janvier 2024
5	18 février au 16 mars 2024	18 février 2024
6	17 mars au 16 avril 2024	17 mars 2024

5.2. Lieu d'exposition sur le site Web de « La Société »

Les versions numériques des photos seront exposées sur le site Web de « La Société » sous l'onglet « Galeries » à la rubrique « Galerie Gaston-Chouinard » (voir [article 9.3](#)).



**GALERIE GASTON-CHOUINARD - 14E ÉDITION
RÈGLEMENT 2023-2024**

6. PRIX

Lors de chacune des matinées-rencontres, « La Société » remettra un prix de 75 \$ en cartes-cadeaux selon les critères suivants :

- Le vote pour la photographie « Coup de cœur » est effectué en présentiel lors de la matinée-rencontre avec les participants sur place.
- Le prix de la photographie « Coup de cœur » - par vote du public est remis au photographe auteur de la photographie ayant obtenu le plus de votes. (voir [article 11](#))

7. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Les clubs participants doivent respecter les conditions suivantes :

7.1. Droit de participation

Pour une activité donnée, concours ou exposition proposées par « La Société », un même photographe ne peut y accéder que par l'entremise d'un seul et même club photo.

Ainsi, même s'il peut soumettre des photos (pour sélection) à tous les clubs dont il est membre, l'auteur sera tenu de faire un choix de club le moment venu si ses images étaient retenues, pour cette activité, par plusieurs d'entre eux.

7.2. Intelligence artificielle

La « Société » n'autorise aucune image créée avec l'intelligence artificielle. En cas de doute, La « Société » peut demander au photographe ou club photo concerné, le fichier original de l'image concernée. S'il s'avère qu'une image créée avec l'intelligence artificielle gagne un concours national organisée par la « Société », celle-ci sera disqualifiée. En l'occurrence, aucun pointage ne sera accordé pour cette image.

7.3. Exclusivité des images (doublons)¹

Les photos soumises devront être exclusives² à cette activité. À l'exception du concours « Livre photo », aucune photo ne devra avoir été présentée dans une autre activité de « La Société » (concours ou exposition) en cours ou passée.

¹*Définition d'un doublon :*

Une image sera considérée comme un doublon si elle présente plus de 20% d'équivalence ou de correspondance par rapport à un second cliché du même auteur. En d'autres mots, c'est aussi dire qu'un même auteur doit présenter une image différente à plus de 80% par rapport à une autre image présentée dans le cadre des activités de « La Société » (concours ou expositions) en cours ou passées.

²*Note :* Cette mesure d'exclusivité vise à encourager la nouveauté pour pousser les photographes à se renouveler et à se dépasser. Elle permet notamment de stimuler la créativité et d'accroître la motivation requise pour la prise de nouveaux clichés tout en écartant la possibilité qu'un même auteur ou qu'un même club puisse être reconnu et gratifié plus d'une fois pour la même image.



**GALERIE GASTON-CHOUINARD - 14E ÉDITION
RÈGLEMENT 2023-2024**

8. INSCRIPTION

Les clubs photo désirant participer à cette exposition doivent s'inscrire au préalable auprès de « La Société » en remplissant le document Web [Formulaire d'inscription](#). Le club photo pourra y indiquer notamment la ou les périodes d'exposition auxquelles il souhaite participer.

Suivant la réception de la demande d'inscription, le responsable de « La Société » confirmera la période d'exposition attribuée au club photo.

En raison de l'espace disponible, « La Société » se réserve le droit de limiter le nombre de clubs participants.

Les espaces d'exposition seront accordés, selon le principe du premier arrivé, premier retenu. La date et l'heure de transmission du formulaire d'inscription détermineront l'ordre d'arrivée.

8.1. Date limite d'inscription

Au plus tard trente (30) jours avant la date de la matinée-rencontre souhaitée.

8.2. Frais d'inscription

Aucuns frais.

9. SUPPORT

9.1. Photographies imprimées

En plus de répondre aux « Conditions générales de participation » énumérées, à l'[article 7](#) ci-dessus, les photographies soumises doivent respecter le standard suivant :

- Être soumises sans signature, sans filigrane, sans bordure et sans cadre.

9.2. Nombre de photos

Chaque club doit présenter un total de douze (12) photos. De plus, un même photographe ne peut présenter plus de deux (2) images.

Dans certaines situations d'exceptions, un club pourrait être invité à exposer plus de douze (12) photos notamment s'il n'y avait qu'un (1) seul club exposant.

À l'inverse, si un club éprouvait des difficultés majeures pour atteindre le maximum de douze (12) images, le responsable de l'exposition pourrait autoriser un nombre inférieur.

Le club se réserve le choix des douze (12) photos.

**GALERIE GASTON-CHOUINARD - 14E ÉDITION
RÈGLEMENT 2023-2024**

9.3. Fichiers numériques

Les images numériques doivent répondre au standard de dimension (résolution) approuvé par « La Société » soit le format (FHD) de 1920 x 1080 pixels (LxH) avec la dimension atteinte sur au moins un des deux (2) côtés du rectangle sans que l'autre côté n'excède. De même, les images doivent être sauvegardées en format JPG avec un taux de compression minimal ou nul.

Tout comme les photos imprimées, les photos numériques ne doivent comporter aucun filigrane, signature, bordure, contour, etc.

Le nom des fichiers photo doit être libellé comme suit :

Nom du club_Titre de la photo_ Prénom et Nom de l'auteur

10. REMISE

10.1. Dossier d'enregistrement

Le club doit produire les éléments suivants **au plus tard 12 jours** avant la date prévue de son exposition :

1. L'enregistrement des photos par le biais du document Web [Formulaire d'enregistrement](#).
2. Le téléversement des douze (12) fichiers numériques se fait avec l'adresse courriel suivante : galerie.gchouinard@sppq.com
3. Pour chacune des photos soumises, le formulaire [Autorisation de publication et de diffusion numérique](#) doit avoir été rempli par les auteurs concernés et attesté conforme par chacun d'entre eux.

**GALERIE GASTON-CHOUINARD - 14E ÉDITION
RÈGLEMENT 2023-2024**

11. JUGEMENT

Le jugement s'effectue par un vote populaire des personnes présentes lors de la matinée-rencontre.

12. DÉVOILEMENT DES RÉSULTATS

Le dévoilement de la photographie gagnante aura lieu lors de la matinée-rencontre correspondante à l'exposition.

13. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription, l'enregistrement et la transmission du dossier impliquent l'acceptation du présent règlement par les auteurs des œuvres et des clubs participants.

Le photographe participant au concours atteste posséder tous les droits sur la photo présentée ainsi que le consentement des personnes pouvant y figurer. Il est en mesure de fournir une copie des consentements obtenus en lien avec les personnes figurant sur la photo.

Chacun des clubs est responsable de la préparation des dossiers et de la transmission des œuvres en bonne et due forme. Les erreurs sont la responsabilité des clubs photo.

14. RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, communiquez avec :

Marc-André Thibodeau

Président

galerie.gchouinard@sppq.com

Tél. : 450 668-8598